

# **SIAEP AUCH NORD PREIGNAN**

## **COMMUNE D'AUCH**

### **CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

#### **NOTICE CONCERNANT LA COMPARAISON ENTRE 3 SITES EN RIVE DROITE DU GERS**

##### **1 – DONNEES GENERALES**

Nous rappelons ci-dessous les critères devant présider au choix du site d'implantation de la prise d'eau dans le Gers et de l'unité de production.

###### ***Prise d'eau :***

- Doit se situer sur le Gers à l'amont du rejet du CET ;
- Foncier disponible pour l'implantation de l'ouvrage sur berge et de l'accès ;
- Possibilités de passage en terrain privé de la conduite d'exhaure vers la station de traitement et de pompage ;
- Hauteur d'eau suffisante pour que le captage dans le cours d'eau soit efficace : minimum 1,5m, sans qu'il y ait à construire un nouveau seuil dans le cours d'eau si possible. On peut profiter de la présence d'un bief existant
- Profil de berge permettant l'installation de la station d'exhaure ;
- Distance raisonnable par rapport à l'unité de production (moins de 1000 m pour des raisons liées à la section des câbles électriques);

###### ***Unité de production :***

- Doit se situer hors zone inondable ;
- Foncier disponible pour l'ouvrage : dans le dossier d'étude, il est prévu 4 ha. Cette valeur peut être ramenée à environ 2.5 à 3 ha, sous réserve de pouvoir construire en déblai/remblai une lagune de stockage avec une hauteur d'eau de 3 m au moins;
- Topographie plane ou en faible pente afin de limiter les terrassements;
- Voirie de qualité pour l'accès, à une distance raisonnable ;
- Distance par rapport aux habitations supérieure à 50m (bruit), sinon obligation de prévoir des mesures d'insonorisation coûteuses ;

- Proximité d'Auch afin de limiter la longueur des conduites vers la station de St Martin et la connexion au réseau d'Auch Nord ;
- Proximité du réseau d'Auch Sud pour un maillage permettant de sécuriser la ressource des deux Syndicats ;

## **2 – DEMARCHES CONCERNANT LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DE L'UNITE DE PRODUCTION**

Le scénario retenu à l'issue de l'étude préalable (B 3 bis) envisageait l'implantation de l'unité de production sur la Commune d'Auch, au lieu dit « En Jalis ».

Si ce site présente l'avantage d'être très proche de la ville, et donc de nécessiter un linéaire minimal de conduites, il présente un inconvénient majeur, devenu rédhibitoire aux yeux des responsables de la commune d'Auch : il est localisé à l'aval du rejet du Centre d'Enfouissement Technique.

Dans ces conditions, il a été décidé de rechercher un autre site à l'amont du rejet du CET.

Après avoir tenu compte de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, il a été décidé d'envisager l'implantation de l'unité de production plus à l'amont.

La Commune d'Auch a défini deux autres possibilités d'implantation pour l'unité de production, situées en rive droite du Gers à l'amont d'En Jalis :

1 Site « Beauchamps » : situé sur la commune de Pavie. Ce site est à l'amont du rejet du CET. La station d'exhaure sur le Gers peut être positionnée près de la voie communale, sur la parcelle 25. L'unité de production peut être implantée sur des parcelles en pente faible de l'autre côté de la voie communale, hors zone inondable, à plus de 50 m des maisons habitées. La taille des parcelles disponibles est de l'ordre de 10 ha, dont plus de 5 ha en pente faible ;

2. Le site « Laclaverie », également sur la commune de Pavie, est situé à l'amont du rejet du CET (qui a été ramené au lieu dit « Peyloubère »). La station d'exhaure pourra être positionnée au droit de la parcelle 267. Les parcelles disponibles (255, 256, 257, 258), de topographie plane, présentent une surface de 4.6 ha environ, ce qui permettrait d'accueillir l'ensemble des ouvrages, lagunes et usine. Les parcelles concernées sont entourées de maisons habitées, ce qui imposerait des mesures d'insonorisation des installations : chicanes sonores sur les entrées/sorties de ventilations, traitement interne des murs et des plafonds avec des panneaux insonorisants.

3. Dans cette solution, l'unité de production serait conservée sur le site de « En Jalis » prévu au scénario B3 bis, mais la station d'exhaure serait déplacée à l'amont du rejet du CET, au lieu dit « Peyloubère ». (d= 2500 m). Le terrain prévu pour l'implantation de l'unité de production à « En Jalis » présente une superficie de l'ordre de 3.5 ha, suffisante pour contenir l'ensemble des ouvrages, mais une partie étant située en limite de zone inondable, des terrassements devront être envisagés. D'autre part, ces terrains sont bordés de maisons habitées à moins de 50 m, et les installations devront donc être insonorisées.

### 3 – COMPARATIF DES TROIS SITES RETENUS

|                                                                                       | Site « Beauchamps »     | Site « Laclaverie »    | Site « En Jalis »                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Prise d'eau à l'amont du rejet du CET                                                 | Oui                     | Oui                    | Oui                                                                                     |
| Foncier et accès disponibles pour l'exhaure, hauteur d'eau supérieure à 1.5 m.        | Oui                     | Oui                    | Oui                                                                                     |
| Distance entre exhaure et unité de production                                         | 155 ml (Correct)        | 180 ml : correct       | 2500 ml (trop important, nécessité de souscrire un autre abonnement EdF pour l'exhaure) |
| Superficie des parcelles pouvant être acquises pour l'unité de production             | 5 ha (Correct)          | 4.6 ha (correct)       | 3.5 ha (Correct avec aménagements)                                                      |
| Accès à l'unité de production                                                         | Voie revêtue existante. | Voie revêtue existante | Voie revêtue existante.                                                                 |
| Présence d'habitations à moins de 50m, nécessité d'insonoriser l'unité de production  | Non                     | Oui                    | Oui                                                                                     |
| Linéaire de canalisations supplémentaires par rapport au scénario B3bis initial (ml)  | 5615                    | 4245                   | 2500                                                                                    |
| Surcoût des canalisations par rapport à la solution initiale du scénario B3bis (€ HT) | 1 521 000 €             | 1203504 €              | 699006 €                                                                                |
| Surcoût lié à la nécessité d'insonoriser l'unité de production                        | 0                       | 83000                  | 83000                                                                                   |
| Coût global de l'opération (€ HT)                                                     | 22 431 377.20           | 22 196 504.40          | 21 712 006                                                                              |
| Cout au m3 (€)                                                                        | 0.41                    | 0.41                   | 0.40                                                                                    |
| Surcout au m3 par rapport au scénario B3 bis initial (€)                              | 0.03                    | 0.02                   | 0.01                                                                                    |

On constate que hormis le critères de coût des canalisations lié à son éloignement, le site « Beauchamps » est le plus intéressant : terrain suffisamment grand, pas de besoins d'insonorisation..

Si le critère de coût total est discriminant, le choix entre « Laclaverie » et « En Jalis » s'opèrera en tenant compte :

- De la nécessité de souscrire un autre abonnement EdF pour l'exhaure pour « En Jalis » ;
  - Des problèmes de terrain exigu pour le site « En Jalis » et donc la nécessité d'adapter les ouvrages ou de réaliser des terrassements pour positionner les ouvrages hors zone inondable ;
  - Des problèmes de nuisances sonores et donc d'insonorisation pour les deux.
-